

Les règles

Élections
2017
Législatives

Généralités

- Dates : 11 et 18 juin 2017
- Scrutin uninominal majoritaire à deux tours
 - Accès second tour : nombre de voix \geq 12,5% des inscrits
- Document établi sur la base des règles des législatives 2012
 - Ajustements possibles
- Spécificités
 - Français de l'étranger, DOM-COM...

Candidature - Eligibilité

- Au premier tour du scrutin :
 - 18 ans révolus
 - Disposer de la qualité d'électeur

- Exigences RLF :
 - Signature de la charte d'engagement
 - Casier judiciaire vierge

Candidature – Inéligibilités

- Tenant à la personne :
 - Décision juge administratif ou conseil constitutionnel
 - Sous tutelle / curatelle
 - Obligations code service national non remplies
- Relatives aux fonctions exercées:
 - Liste positive de fonctions (sous-préfet, inspecteur du travail...)
- Liées à la candidature :
 - Candidat dans plusieurs circonscriptions, candidat et suppléant (remplaçant) d'un autre candidat...

Candidature – Incompatibilités

- N'interdit pas la candidature
- Fonctions incompatibles avec le mandat de député
 - Membre CESE, magistrat...
 - Non cumul des mandats

⇒ Démission d'une des fonctions en cas d'élection

Candidature – Déclaration

- Déterminer un suppléant, un mandataire et un expert-comptable
- Déclaration de candidature
 - Remise en mains propres par le candidat, double exemplaire entre les 15 et 19 mai 18h + 1 RIB
 - Exiger le récépissé provisoire
- Déclaration de rattachement à RLF
 - $\geq 1\%$ suffrages dans au moins 50 circonscriptions
→ aide publique pour RLF
 - Parité non obligatoire (impact participation Etat)

Financement

- Dons personnes physiques
 - Dons personnes morales interdits sauf partis ou groupements politiques et entreprises individuelles
 - Délivrance de reçus
 - Versés sur le compte du mandataire
 - Dépôt des comptes de campagne
- Apport personnel
 - Candidat, suppléant
 - Emprunts
- Partis et groupements politiques
- Concours en nature
- Produits divers et produits financiers

Campagne électorale

- Périodes campagnes électorales :
 - 1^{er} tour : 22/05 au 10/06 minuit
 - 2^{ème} tour : 12/06 au 17/06 minuit

Moyens de propagande autorisés

- Tous à la charge du candidat
- Réunions publiques
 - Libres, sans autorisation ni déclaration. Faire une demande à la mairie, lettre A/R
- Affiches
 - Autorisées sur panneaux dès ouverture campagne, numéro panneau attribué par tirage au sort
 - Apposées / candidats ou représentants
- Circulaires et bulletins de vote
 - Format réglementé (grammage/provenance papier, dimensions, couleurs, disposition des noms...), titres autorisés (Général, Docteur...)

Moyens de propagande interdits

- Depuis le 1^{er} décembre 2016
 - Affichage hors des emplacements réservés, Publicité commerciale (hors sollicitation dons, site internet du candidat)...
- Après le début de la campagne
 - Affiches sur papier blanc, élément de polémique électorale...
- Veille du scrutin, 0h
 - Distribution documents (papier, voie électronique), phoning, mise à jour du site internet
 - Diffusion de sondages, résultats d'élections partiels ou définitifs avant fermeture des bureaux

Commission de propagande

- Définition :
 - Vérifie la conformité des circulaires et bulletins
 - Envoie ces documents aux électeurs / mairies
 - Constituée au plus tard au début de la campagne
- À faire par le candidat
 - Lui soumettre au plus tôt les projets d'affiches (conseillé fortement), de circulaires et bulletins de vote pour validation
 - Livraison des documents en quantité suffisante (nombre d'électeurs inscrits) avant le 30 mai à 12h
 - Dans le cas contraire, les bulletins peuvent encore être remis aux maires par les candidats / mandataires

Média : TV - radio

- Mouvement RLF : Accès si ≥ 75 candidats
- Demande à effectuer par RLF
 - Avant le 22 mai 18h
- Temps d'antenne
 - 7 min au premier tour
 - 5 min au second tour
- Candidats :
 - Se reporter aux décisions et recommandations du CSA

Elections : Assesseurs et délégués (facultatifs)

- Identité à notifier aux maires
 - au plus tard l'avant-veille du scrutin à 18h
 - Titulaires + suppléants
- Assesseurs
 - Membres du bureau de vote
 - Vérification identité électeurs, contrôle émargements, estampille de la carte électorale
 - Signature de la liste d'émargement, désignation scrutateurs, signature du Procès-verbal...
- Délégués
 - Contrôle des opérations de vote, dépouillement...
 - Contresignature du Procès-verbal

Elections : Scrutateurs (facultatifs)

- Identités à notifier aux présidents des bureaux de vote
 - au plus tard 1h avant la clôture du scrutin
 - Délégués ou assesseur suppléants peuvent être scrutateurs
- Rôle
 - Dépouillement des bulletins de vote selon les règles de validité des suffrages

Réclamations

- But : annuler l'élection
- Dépôt au plus tard le 28/06 à 18h
 - Par tout électeur présent sur les listes électorales de la circonscription
 - Envoi au secrétaire du Conseil ou au représentant de l'État

Situation patrimoniale députés proclamés élus

- Déclaration obligatoire
 - Sanctions pénales, non-remboursement dépenses électorales, inéligibilité
- Déclaration de début de mandat
 - Dans les deux mois suivant l'entrée en fonction (au plus tard le 20/08/2017)
 - Modèle de formulaire existant
- Déclaration de fin de mandat
 - Entre 1 et 2 mois avant la fin du mandat

Remboursement frais de propagande

- $\geq 5\%$ des suffrages exprimés au 1^{er} tour
 - Remboursement coût du papier, impression bulletins de vote, affiches réellement collées, circulaires, frais d'apposition des affiches
- TVA réduite (7%)
 - Bulletins et circulaires
- Factures au nom du candidat
- Subrogation
 - L'Etat peut rembourser directement l'imprimeur sur présentation de factures au nom du candidat

Critères de prise en compte des frais de campagne

- Critères de prise en compte des frais :
 - Objet : but = obtention des suffrages
 - Date : Pendant la période de financement
 - Lieu : dans la circonscription
 - Qualité de la personne : par le candidat ou par un tiers pour le compte du candidat
- Dépenses prises en compte :
 - Matériel, locations, honoraires, frais de personnel, manifestations...

Conditions de remboursement des frais de campagne

- $\geq 5\%$ des suffrages exprimés au 1^{er} tour
- En plus du remboursement des frais de propagande
- Plafond de dépenses à ne pas dépasser
 - 38.000€ + 0,15€/hab. de la circonscription (x1,26 pour départements + St Pierre et Miquelon)
- Factures à l'ordre du mandataire
- Dépôt comptes de campagne
 - Avant le 18/08, Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques
 - Dépôt obligatoire si $\geq 1\%$ suffrages exprimés

Remboursement frais de campagne

- Dépenses prises en compte à partir du 01/12/2016
- Montant maximal
 - 47,5% du plafond
 - \leq dépenses engagées
 - \leq apport du candidat
- Versement sur le compte du candidat
 - Automatiquement, après validation des comptes de campagne

Sources

- Le mémento à l'usage des candidats – Elections législatives de 2012
- Guide du candidat et du mandataire – Edition 2016

LE RETROPLANNING

A graphic featuring a white silhouette of the map of France centered on a background split into blue on the left and red on the right. The text 'Élections 2017 Législatives' is overlaid on the map. 'Élections' is in blue, '2017' is in blue and red, and 'Législatives' is in red.

Élections
2017
Législatives

RebâtirLaFrance
AVEC LE GÉNÉRAL DIDIER TAUZIN

Attention, bien être conscient qu'il faut à chaque candidat :

- **Un suppléant ou une suppléante**
- **Un mandataire**
- **Un expert comptable**
- **Un investissement de 4000€**
- **De la passion**
- **Des convictions**
- **Du courage**
- **Et du temps.....**

Soyez cependant convaincu que le Général et l'association RLF vont soutenir

1^{er} décembre 2016 :

- **début de la période de prise en compte des recettes et des dépenses pour le compte de campagne**
- **Début de la période d'interdiction des campagnes de promotion publicitaire**
- **Début de la période d'interdiction d'affichage électorale en dehors des emplacement réservés**

Mars – Avril 2017

- **Période au cours de laquelle des échanges ont lieu pour :**
 - **Réfléchir si chacun de nous veut s'engager pour être candidat**
 - **Déposer un dossier pour se présenter sous l'étiquette de Rebâtir la France (avec le Général Didier TAUZIN)**
 - **Rechercher le(a) suppléant(e), le mandataire, l'expert-comptable et le financement**
 - **Créer un compte en banque dont le mandataire sera le gestionnaire (avec un nom : rebâtir la France dépt, circonscription) (voir avec des banques mutualistes)**
- **Période au cours de laquelle les supports des documents politiques sont construits en liaison étroite avec l'association, qui apporte un soutien avec slogans, éléments de langage, affiches, flyers**

5 mai 2017

- **Date limite de dépôt au ministère de l'intérieur des demandes des partis politiques pour être inscrit sur la liste des partis auxquels les candidats aux élections législatives peuvent se rattacher**

15 mai 2017

- **Ouverture du délai de dépôt des candidatures (au préalable appeler le service des élections de la préfecture, demander les pièces administratives nécessaires pour le dépôt de candidature, y aller en personne, cocher la bonne case 'courant politique : ni droite, ni gauche, au-dessus du clivage droite-gauche, récupérer le récépissé de dépôt de la candidature, prendre un rdv avec la commission de propagande pour présentation des documents (profession de foi, bulletin et affiche)**

19 mai 2017

- **Délai limite de réception des candidatures**

22 mai 2017

À 00h00

- **Ouverture de la campagne**
- **Mise en place des panneaux d'affichage (à partir du moment où les documents sont validés par la commission de propagande, il faut faire imprimer, afficher ensuite et faire livrer les documents à la commission de propagande pour la livraison et la distribution)**
- **Date limite d'installation de la commission de propagande**

À 18h00

- **Date limite de demande de participation à la campagne audiovisuelle**

26 mai 2017

- **Date limite de publication de la liste des candidats**

30 mai 2017

A 12h00

Date limite de dépôt par les candidats auprès de la commission de propagande pour le 1^{er} tour

- **des circulaires et bulletins de vote à envoyer aux électeurs**
- **et des bulletins de vote aux mairies**

Campagne avec des bénévoles (contacts et échanges, porte-à-porte, tractage, boîtage,) jusqu'au

9 juin 2017

A 18h00

Date limite de notification aux maires par les candidats de la liste des assesseurs et délégués dans les bureaux de vote

10 juin 2017

A 00h00

Début d'interdiction pour le 1^{er} tour de distribuer des bulletins, circulaires et autres documents (tracts, ...), de diffuser ou faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale.

A 12h00

Date limite de remise aux mairies des bulletins de vote par les candidats qui en assurent eux-mêmes la distribution pour le 1^{er} tour.

A 24h00

Clôture de la campagne électorale pour le 1^{er} tour.

11 juin 2017

00h00

Premier tour du scrutin

12 juin 2017

00h00

**Ouverture de la campagne électorale pour le second tour
Ouverture du délai de dépôt des candidatures pour le second tour**

13 juin 2017

A 18h00

Date limite de réception des candidatures pour le second tour

14 juin 2017

A 12h00

Date limite de dépôt par les candidats auprès de la commission de propagande pour le 2nd tour

- **des circulaires et bulletins de vote à envoyer aux électeurs**
- **et des bulletins de vote aux mairies**

17 juin 2017

A 00h00

Début d'interdiction pour le 1^{er} tour de distribuer des bulletins, circulaires et autres documents (tracts, ...), de diffuser ou faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale.

A 12h00

Date limite de remise aux mairies des bulletins de vote par les candidats qui en assurent eux-mêmes la distribution pour le 2nd tour.

A 24h00

Clôture de la campagne électorale pour le 2nd tour.

11 juin 2017

00h00

Second tour du scrutin

22 juin 2017

A 18h00

Délai limite de recours contentieux lorsque l'élection a été acquise au 1^{er} tour et que la proclamation des résultats a eu lieu le lundi 12 juin 2017.

29 juin 2017

A 18h00

Délai limite de recours contentieux lorsque l'élection a été acquise au 2nd tour et que la proclamation des résultats a eu lieu le lundi 19 juin 2017.

18 juillet 2017

Date limite , le cas échéant, de démission d'une fonction incompatible avec un mandat de député

18 août 2017

18h00

Délai limite de dépôt du compte de campagne auprès de la commission des comptes de campagne et des financements politiques (si $\geq 1\%$ des suffrages ou si le financement de la campagne a donné lieu à des dons de personnes physiques)

Merci pour votre attention et...

« En avant ! » (Général Didier Tauzin)